



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services

Question orale n° 1575

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation particulièrement pénalisante que subissent les personnes ou les ménages ayant fait l'objet d'une procédure de surendettement. Ces personnes n'ont droit à aucun découvert bancaire, compte tenu de leur situation antérieure, et, ce faisant, ne peuvent disposer ni de chéquier ni de carte bancaire classique. La seule carte qu'elles possèdent ne leur ouvre le droit à retrait qu'auprès de leur banque et dans nulle autre, ce qui limite considérablement la géographie de leurs déplacements. Par ailleurs, la grande majorité de ces personnes a un réflexe de défiance devant le système de prélèvement automatique sur leur compte des factures d'eau, d'électricité ou de téléphone. A chaque réception de facture, elles se rendent donc à leur banque de rattachement pour que celle-ci émette un chèque de virement moyennant au passage un coût qui peut varier de 50 francs à 68,50 francs par chèque selon les banques. Ainsi, des factures d'électricité de 500 francs peuvent-elles être renchériées de plus de 10 % par ce système pervers. Le supplément demandé est une véritable taxe perçue par la banque au détriment des ménages déjà défavorisés par leur situation de surendettement. Il lui demande s'il envisage de demander aux banques des dispositions spécifiques en faveur de ces personnes.

Texte de la réponse

FRAIS BANCAIRES IMPOSÉS AUX PERSONNES SURENDETTÉES

M. le président. M. Michel Fromet a présenté une question, n° 1575, ainsi rédigée :

« M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation particulièrement pénalisante que subissent les personnes ou les ménages ayant fait l'objet d'une procédure de surendettement. Ces personnes n'ont droit à aucun découvert bancaire, compte tenu de leur situation antérieure, et, ce faisant, ne peuvent disposer ni de chéquier ni de carte bancaire classique. La seule carte qu'elles possèdent ne leur ouvre le droit à retrait qu'auprès de leur banque et dans nulle autre, ce qui limite considérablement la géographie de leurs déplacements. Par ailleurs, la grande majorité de ces personnes a un réflexe de défiance devant le système de prélèvement automatique sur leur compte des factures d'eau, d'électricité ou de téléphone. A chaque réception de facture, elles se rendent donc à leur banque de rattachement pour que celle-ci émette un chèque de virement moyennant au passage un coût qui peut varier de 50 francs à 68,50 francs par chèque selon les banques. Ainsi, des factures d'électricité de 500 francs peuvent-elles être renchériées de plus de 10 % par ce système pervers. Le supplément demandé est une véritable taxe perçue par la banque au détriment des ménages déjà défavorisés par leur situation de surendettement. Il lui demande s'il envisage de demander aux banques des dispositions spécifiques en faveur de ces personnes. »

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la situation particulièrement pénalisante que connaissent les personnes ayant fait l'objet d'une procédure de surendettement. Elles n'ont droit à aucun découvert bancaire et ne peuvent disposer ni de chéquier ni de carte bancaire classique. La seule carte qu'elles possèdent ne leur ouvre droit à retrait qu'auprès de leur banque de rattachement et dans nulle autre, ce qui limite considérablement leurs déplacements.

Par ailleurs, la grande majorité de ces personnes a un réflexe de défiance vis-à-vis du tout prélèvement direct, sur leur compte, des factures d'eau, d'électricité ou de téléphone. Et à chaque réception de factures, elles se rendent à leur banque de rattachement pour retirer un chèque de virement, dont le coût varie de 50 francs à 68,50 francs par chèque selon les banques. Ces informations m'ont été données par des familles surendettées de ma circonscription du Loir-et-Cher.

Un tel système, pervers, fait que des factures d'électricité peuvent être renchériées de plus de 10 %. Ce surcoût constitue une véritable taxe, anormale et choquante, prélevée sur les ménages défavorisés. Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des décisions spécifiques en faveur des personnes surendettées en agissant, par exemple, auprès des banques ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Monsieur le président, j'ai eu le plaisir de présenter le volet « surendettement » de la loi contre les exclusions, et c'est pourquoi cette question m'est aussi chère qu'à mon collègue de l'économie et des finances.

Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des personnes dont la situation financière a entraîné l'intervention de la commission de surendettement. Ces personnes n'ont pas, effectivement, la possibilité d'obtenir un découvert bancaire et elles ne peuvent disposer ni d'un chéquier ni d'une carte de paiement.

Vous précisez que ces personnes doivent, pour régler leurs factures, demander à la banque d'émettre un chèque, qui leur est facturé entre 50 francs et 68,50 francs. Vous souhaitez que le Gouvernement intervienne auprès des établissements de crédit et que des dispositions spécifiques soient prises en faveur de ces personnes surendettées.

J'appelle votre attention sur le fait que ces personnes disposent d'un moyen de paiement efficace et gratuit pour régler ces factures courantes, à savoir le prélèvement automatique. Vous dites, monsieur le député, qu'elles sont réticentes vis-à-vis de ce système. Mais elles doivent savoir qu'entre le moment où elles reçoivent la facture et le moment où le prélèvement est réalisé, elles ont le temps de se rendre à la banque ; elles peuvent interrompre ce prélèvement automatique.

Une information plus précise doit donc être délivrée à l'adresse des personnes surendettées pour leur éviter cette anxiété, si fréquente chez elles. Pour autant, cette information ne suffira pas à régler le problème plus général des difficultés que connaissent ces personnes privées d'instrument de paiement. La récente loi sur les nouvelles régulations économiques a réduit de moitié la durée maximale de l'interdiction d'émettre des chèques, qui a été ramené à cinq ans, même si c'est encore beaucoup. Près d'un million de personnes ont ainsi pu recouvrer la faculté d'émettre des chèques au sortir d'une situation difficile.

La loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier a réduit par ailleurs les pénalités libératoires applicables aux chèques sans provision de petit montant et plafonné les frais appliqués par les banques.

Enfin, en vue de disposer d'un état des lieux complet en matière de surendettement, nous avons

demandé à la Banque de France de mener une enquête approfondie. Les résultats de cette enquête ont fait l'objet de travaux détaillés au sein du comité consultatif des usagers du conseil national du crédit et du titre, qui devrait transmettre très rapidement un avis à Laurent Fabius.

Avant même de disposer de cet avis, nous devons faire un effort d'information. Localement, vous pourriez demander aux représentants de la Banque de France de réunir les partenaires bancaires pour mieux informer les personnes surendettées que la crainte du prélèvement automatique les conduit à payer 10 % de plus, sans que ce soit nécessaire. Nous pouvons, de notre côté, faire distribuer aux succursales de la Banque de France et, en particulier, aux représentants de la commission de surendettement, des documents d'information pour tenir compte de l'anxiété des personnes surendettées.

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse et de votre conseil : nous adresser aux directeurs de la Banque de France pour leur demander de réunir les banques. Il n'est pas question que ces dernières fassent grâce aux personnes surendettées du supplément appliqué aux chèques de banque ; mais elles pourraient au moins atténuer leur pression vis-à-vis de ces personnes. Je pense enfin que si le Gouvernement demandait lui-même à tous les directeurs de la Banque de France de prendre l'initiative de réunir les différents partenaires, le Loir-et-Cher ne resterait pas un cas isolé.

Mme la garde des sceaux. D'accord.

Données clés

Auteur : [M. Michel Fromet](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1575

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6834

Réponse publiée le : 5 décembre 2001, page 8840

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 3 décembre 2001